

Pour citer cet article : Claudine Leleux, « Théorie du développement moral chez Lawrence Kohlberg et ses critiques (Gilligan et Habermas) » dans Jean-Marc Ferry et Boris Libois (dir.), *Pour une éducation postnationale*, Bruxelles, 2003, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. "Philosophie et Société", pp. 111-128.

Théorie du développement moral chez Lawrence Kohlberg et ses critiques (Gilligan et Habermas)

1. Préliminaires

Les travaux¹ de l'américain Lawrence Kohlberg (1927–1987) s'inscrivent dans la perspective, ouverte par Jean Piaget avec *Le jugement moral chez l'enfant*², que nous a rappelée Jean-Louis Genard dans son exposé la semaine dernière.

Je voudrais d'abord souligner quelques similitudes et différences notables entre Piaget et Kohlberg :

[1] Tout d'abord, alors que les travaux de Jean Piaget porte sur l'évolution du jugement moral chez l'enfant, ceux de L. Kohlberg portent tout à la fois sur celle de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte. Or, une théorie du développement moral chez l'adolescent et l'adulte pose des problèmes épistémologiques particuliers dans la mesure où le sujet de l'observation pourrait être en mesure de justifier à égalité avec le psychologue du développement des points de vue moraux différents. Comment dès lors départager ces points de vue du moins moral au plus moral ? L. Kohlberg estime qu'il est possible de définir une « notion universalisable de maturité morale et d'adéquation morale³ » et donc de hiérarchiser ces points de vue.

[2] L'évolution du jugement moral chez l'enfant, reconstruite par Piaget, peut être schématisée comme un processus de décentration permettant à l'enfant de passer par trois grands stades du développement : l'anomie, l'hétéronomie et l'autonomie. Chez L. Kohlberg, ces trois stades sont respectivement l'analogie des niveaux pré-conventionnel, conventionnel et postconventionnel.

[3] Bien que Piaget ait intitulé son ouvrage, *Le jugement moral chez l'enfant*, l'observation de son équipe porte essentiellement sur le *comportement* des enfants à l'égard des règles du jeu (de billes ou de la marelle). Pour Piaget, en effet, le développement de l'enfant s'opère *à partir de l'action* par « abstraction empirique d'abord » et par « abstraction réfléchissante » ensuite. L'action peut ainsi être mentalisée et le jugement indépendant d'un contexte vécu. La coopération constitue ainsi chez Jean Piaget une dimension essentielle au développement de l'autonomie morale et du respect mutuel. Kohlberg, en revanche, décrit l'évolution du jugement moral hors d'un contexte d'action ou d'interaction, ce que lui reprocheront, pour des raisons différentes, aussi bien Gilligan que Habermas.

Cependant, il est important sur le plan épistémologique de différencier le jugement moral de l'action morale (même si *juger* est une *activité* communicationnelle). Léonard Massaranti,

¹ Voir notamment, pour notre propos, Lawrence KOHLBERG, *Essays on Moral Development*, Harper & Row, San Francisco, 1981 : vol. I, « The Philosophy of Moral Development : Moral Stages and the Idea of Justice » ; vol. II, « The Psychology of Moral Development : Moral Stages and the Life Cycle » ; vol. III, « Education and Moral Development : Moral Stages and Practice ». Dorénavant en abrégé *EMD*.

² Jean PIAGET, *Le Jugement moral chez l'enfant*, PUF, 1932.

³ Lawrence KOHLBERG, Charles LEVINE, Alexandra HEWER, *Moral Stages : A Current Formulation and a Response to Critics*, Karger, Basel – New York, 1983, p. 2. Dorénavant en abrégé *MS*.

ancien directeur de l'Unité de Recherche sur la formation aux droits de l'homme de l'Université de Genève, s'est, lui, par exemple, attaché à reconstruire la genèse du *comportement* moral en s'inspirant de Lawrence Kohlberg et, dans une moindre mesure, d'Alfred Korzybski.

Idéalement, une théorie du développement moral devrait prendre en compte toutes les dimensions de l'expérience morale (cognitive, conative et affective). Cependant une théorie de l'évolution du *jugement* moral est déjà intéressante sur le plan éducatif dans la mesure où des recherches ont permis d'établir « une bonne corrélation entre le développement du jugement moral » et l'*action* morale, comme, par exemple, « la résistance à l'obéissance, la résistance à la tentation de tricher, et la non-délinquance⁴ ».

2. Les présupposés épistémologiques de L. Kohlberg

Comme je l'ai dit plus haut, la théorie du développement du jugement moral de L. Kohlberg se fonde sur des observations empiriques dont le protocole présuppose une conception de la morale mûre et adéquate. Il me paraît donc important avant de résumer les points forts de cette théorie de rappeler brièvement les présupposés épistémologiques de L. Kohlberg.

[1] Lorsque Kohlberg parle de jugement *moral*, il fait référence au point de vue moral de Kant (« *the moral point of view* ») qu'il distingue du jugement éthique (« *personal decision-making* »)⁵. Kohlberg distingue les questions d'évaluation des questions morales, d'une part les jugements de valeur et éthiques (conception de la "vie bonne" et de l'épanouissement de soi) qui sont laissés au libre-arbitre de chacun et, d'autre part, les normes morales qui ont un caractère d'obligation catégorique (celles-ci faisant référence à une morale "universelle" à laquelle adhère l'individu autonome). Le sujet *moral* adopte, pour Kohlberg, le point de vue des principes de Justice. La question de son bonheur individuel est, quant à elle, laissée à son libre-arbitre.

[2] L'évolution du jugement moral repose chez Kohlberg sur une hiérarchie « objective » – du moins moral au plus moral :

« a higher or later stage of moral judgment is "objectively" preferable to or more adequate than an earlier stage of judgment according to certain moral criteria⁶ ».

[3] Un jugement est d'autant plus « moral » qu'il répond à des critères formels de prescriptivité, d'universalité et de primauté :

« These criteria have been elaborated by a tradition of "formalist" moral philosophy running from Kant to contemporaries such as Hare, Frankena, Brandt, Rawls, and Raphael. These criteria of morality include prescriptivity (a distinct concept of an internal duty), universalizability (a sense that judgments should be those all people can act on), and primacy (of moral over nonmoral considerations). Such formal criteria define judgments and reasoning as involving "a moral point of view" or as being "principled" (where moral principles are distinguished from concrete moral rules and laws⁷ ».

[4] Sur le plan de la psychologie du développement, Kohlberg se réfère à Piaget. Il estime, en effet, d'une part, que le développement logique et le développement moral s'opèrent selon des stades et que « chaque stade est une structure qui, considérée formellement, est en meilleur équilibre que le précédent » et, d'autre part, que « chaque nouveau stade (logique ou moral) est une nouvelle structure qui inclut les éléments des structures précédentes mais qui les transforme de telle manière qu'elle représente un

⁴ Michel RAINVILLE, *Manuel pratique de formation à l'approche de Kohlberg*, Université du Québec, 1978, p. 62.

⁵ Lucille ROY-BUREAU et Cécile GARANT, *Une perspective morale émergente : la sollicitude. L'éducation morale à revoir dans Arrimages*, 1991, n^{os} 7-8, p. 50.

⁶ EMD, vol. I, p. 190.

⁷ EMD, vol. I, p. 191.

équilibre plus stable et plus vaste ». Toutefois, si de nouvelles structures morales présupposent nécessairement de nouvelles structures logiques, ces dernières ne suffisent pas à elles-mêmes au développement des structures morales :

« a new logical stage (or substage) is a necessary but not sufficient condition for a new moral stage⁸ ».

Kohlberg souligne que les jugements moraux impliquent des conditions et des processus absents du domaine logique. Au moins deux :

« First, moral judgments involve role taking, taking the viewpoints of others conceived as *subjects* and coordinating those viewpoints, whereas logic involves only coordinating viewpoints on objects. Second, equilibrated moral judgments involve principles of justice or fairness⁹ ».

Comme Piaget, Kohlberg distingue, sur le plan opératoire et moral, la compétence à la réciprocité et la compétence à la réversibilité :

« A low degree of reversibility characterize early stages of reciprocity¹⁰ ».

[5] Sur le plan du statut des sciences expérimentales, L. Kohlberg pensait au début dans *From Is to Ought* que le fonctionnement réel de la morale permettait de valider ou non une conception philosophique de la morale. Il s'est ensuite rallié, dans *Moral Stages*, à la « thèse de complémentarité » de Habermas :

« Science then, can test whether a philosopher's conception of morality phenomenologically fits the psychological facts. However science cannot go on to justify that conception of morality as what morality ought to be¹¹ ».

3. Dispositif expérimental kohlbergien

Venons-en maintenant à la théorie kohlbergienne du développement du jugement moral et de la manière dont Kohlberg l'a établie.

Pour mettre à jour le développement du jugement moral, Kohlberg s'est servi de dilemmes moraux (une dissonance cognitive, comme perturbation de l'équilibre, peut en soi être formateur). Un dilemme moral est une situation hypothétique dont l'issue pose un problème moral de choix restreint (entre deux possibilités) sous une forme normative. Ce qui va déterminer le stade d'évolution morale n'est pas l'issue choisie pour sortir du dilemme mais le *contenu* de l'argumentation morale pour justifier le choix de l'une ou l'autre des issues au dilemme.

Prenons, par exemple, le dilemme moral – devenu « classique » – de Heinz :

La femme de Heinz est très malade. Elle peut mourir d'un instant à l'autre si elle ne prend pas un médicament X. Celui-ci est hors de prix et Heinz ne peut le payer. Il se rend néanmoins chez le pharmacien et lui demande le médicament, ne fût-ce qu'à crédit. Le pharmacien refuse. Que devrait faire Heinz ? Laisser mourir sa femme ou voler le médicament ?¹²

En fonction du *contenu* du raisonnement moral, Kohlberg établit trois niveaux et six stades du développement (voir annexe¹³) que l'on peut résumer comme suit :

⁸ EMD, vol. I, p. 194.

⁹ EMD, vol. I, p. 194.

¹⁰ EMD, vol. I, p. 202.

¹¹ MS, p. 15.

¹² Ce dilemme sous-tend la prise de position du gouvernement sud-africain de mettre à disposition des sidéens des médicaments génériques contre le sida alors que les industries pharmaceutiques voulaient, quant à elles, défendre les droits de propriété de la recherche fondamentale.

¹³ Kohlberg, par la suite, a élaboré un stade *Mystique* (stade 7), est revenu sur sa conception du stade 6 et a décrit les caractéristiques d'un stade 4½. Ces modifications successives me semblent être le produit des limites de la théorie kohlbergienne pointées par J. Habermas.

I. NIVEAU PRECONVENTIONNEL

1. **Obéir pour éviter la punition** (quelle que soit la règle)
2. **Faire valoir son intérêt égocentrique** (même si occasionnellement l'autre en profite)

II. NIVEAU CONVENTIONNEL

3. **Satisfaire aux attentes du milieu**
4. **Répondre aux règles sociales** (ordre social et lois)

III. NIVEAU POSTCONVENTIONNEL

5. **Principes du contrat social** (les droits fondamentaux et les contrats légaux d'une société démocratique même s'ils entrent en conflit avec les règles d'un groupe) **et droits à la Vie et à la Liberté**

6. **Principes éthiques universels de justice** (égalité des droits et respect des humains) **valables pour toute l'humanité.**

Voici, par exemple, les raisons que des enfants ont réellement invoquées pour justifier le choix de l'une ou l'autre issue au dilemme :

Heinz doit laisser mourir sa femme

- Stade 1 : Parce que sinon les gendarmes vont le mettre en prison
- Stade 2 : Parce qu'ainsi il pourra se trouver une autre femme
- Stade 3 : Parce que ses collègues ne l'accepteraient pas en voleur
- Stade 4 : Parce que le vol est interdit par la loi
- Stade 5 : Parce que le droit de propriété est à la base des législations démocratiques
- Stade 6 : (Parce que le droit de propriété est un principe universel)

Heinz doit voler le pharmacien

- Stade 1 : Parce que sinon Dieu le punirait de laisser mourir sa femme
- Stade 2 : Parce qu'il veut que sa femme puisse encore lui faire à manger
- Stade 3 : Parce que ses collègues n'accepteraient pas son manque d'égard vis-à-vis de sa femme
- Stade 4 : Parce que la non-assistance à personne en danger est punissable par la loi
- Stade 5 : Parce que la santé est un principe de bien-être
- Stade 6 : (Parce que le droit à la vie est un principe universel).

Pour Kohlberg, si la justification se borne à distinguer le point de vue légal du respect de la loi parce que c'est la loi et le point de vue moral de l'appréciation du contrevenant à la loi sous la forme de principes, ceux-ci restent dépendants des idées de légalité et de contrat social du stade 5 (en gros le critère utilitariste ou la position de réciprocité du contractualisme). En revanche, le philosophe qui ferait primer le point de vue universel, *l'adoption de rôle réversible*, le devoir moral sur la norme légale se caractériserait par un jugement moral de stade 6 (le devoir de sauver la vie de l'épouse incombe aussi bien à Heinz, sa femme qu'au pharmacien)¹⁴. Le critère de *Justice* de Kohlberg équivaut à la situation rawlsienne du « voile d'ignorance ».

4. Caractéristiques de ce développement

a) La séquence de développement est **invariable**¹⁵, même si « *des facteurs d'ordre socio-culturel peuvent accélérer, stopper ou infléchir le mouvement*¹⁶ ».

b) À chaque stade, il y a **réorganisation de l'équipement cognitif**, l'ancien s'avérant dépassé dans la confrontation du locuteur avec le monde et les autres : « *Pour qu'un changement soit qualifié de structurel – ce qui correspond à un passage à un autre stade –,*

¹⁴ Karl-Otto APEL [1988], *Discussion et responsabilité. Contribution à une éthique de la responsabilité*, trad. R. Rochlitz et Christian Bouchindhomme, Paris, Cerf, 1998, coll. "Passages".

¹⁵ MS, p. 5.

¹⁶ Michel RAINVILLE, *op. cit.*, p. 14. Une régression est constatée dans seulement 4 % des cas [MS, p. 1].

il faut qu'il y ait un changement d'ordre qualitatif et non quantitatif, il faut qu'il y ait restructuration de l'ancienne structure en un nouveau mode d'expression, c'est-à-dire une nouvelle expérience de vivre qui correspond à une nouvelle organisation psychique¹⁷ ».

c) Selon Jacques Lalanne¹⁸, « les personnes sont généralement **cohérentes**, c'est-à-dire prennent la moitié de leurs décisions à un stade précis et un quart à chacun des stades adjacents [...]. La population adulte agit en général d'après les motifs du niveau conventionnel (troisième et quatrième stades). Et un faible pourcentage (20 à 25 %) parvient au stade postconventionnel, dont seulement 5 à 10 % au sixième stade. »

d) Il existe une bonne **corrélation** entre le **jugement** moral et le **comportement** moral. Toutefois, « La difficulté de la situation, l'influence de l'environnement, l'affectif et les contenus émotifs des éléments de la situation, peuvent amener l'individu à agir "moins moralement" qu'il ne le juge. [...] À titre d'exemple, citons que 25% du stade 6 iront jusqu'à donner une décharge électrique à un innocent sous prétexte d'obéissance à un expérimentateur scientifique¹⁹ ».

e) Il faut noter un **parallélisme** entre la **maturité morale** et l'**âge**²⁰. Toutefois, « même si le développement logique doit précéder le développement moral, cela ne signifie pas qu'un progrès dans la pensée logique entraîne, ipso facto, un progrès dans le jugement moral²¹ ».

f) L'**échange** des justifications morales peut faire progresser un individu d'un **stade (+1)**. Mais pas de deux²². L'observation corrobore celle de Vygotski et s'expliquera pour ce dernier par les zones proches de développement²³.

g) La période **11-16 ans** est une période de **développement moral accéléré** : « L'adolescence (de 11 à 16 ans) est une période de développement moral accéléré. On observe en particulier une différence importante entre les jeunes de 11-12 ans et les adolescents de 14-16 ans. La moralité autonome se développe entre 12 et 16 ans. Aucune différence significative ne peut être retenue entre garçons et filles de 10 à 17 ans. Le passage du niveau pré-conventionnel au stade conventionnel s'opère généralement en Amérique juste avant l'adolescence et au niveau post-conventionnel vers la fin de l'adolescence, soit de 15 à 19 ans²⁴ ».

5. Objections de Carol Gilligan à la théorie de Kohlberg²⁵

Sur base d'une enquête principalement tournée vers les femmes adultes, C. Gilligan et les partisans d'une morale de la sollicitude²⁶ font valoir deux grandes objections à la théorie de Kohlberg :

5.1. De l'attitude des femmes devant les dilemmes hypothétiques (non réels) découlerait, pour Gilligan, la nécessité de faire intervenir le *contexte* du dilemme dans la décision. Gilligan et Murphy sont ainsi amenées à proposer en lieu et place des stades 5 et 6 de Kohlberg, non un niveau postconventionnel *formel* (PCF) mais un *niveau postconventionnel*

¹⁷ *Ibid.*, p.11.

¹⁸ Jacques LALANNE, *Le Développement moral cognitif chez Lawrence Kohlberg* dans *Entre-vues*, 1990, n° 7, p. 17.

¹⁹ Michel RAINVILLE, *op. cit.*, p. 61.

²⁰ *Ibid.*, p. 56.

²¹ *Ibid.*, p. 58.

²² Selon TURIEL (E.), *Stage transition in moral development*, in R.M.V. TRAVERS (eds), *Second Handbook of Research on Teaching*, Chicago, Rand McNally, 1973, évoqué par Christiane VANDENPLAS-HOLPER, *Éducation et développement social de l'enfant*, PUF, 1979.

²³ Lev Semenovitch VYGOTSKI [1934], *Pensée et Langage*. Suivi de Jean PIAGET, *Commentaire sur les remarques critiques de Vygotski*, trad. F. Sève, Paris, La Dispute, 1997.

²⁴ Jacques LALANNE, *op. cit.*, p.18.

²⁵ Voir, par exemple, Carol GILLIGAN [1982], *Une si Grande Différence*, Flammarion, 1986.

²⁶ Lucille ROY-BUREAU et Cécile GARANT, *Une Perspective morale émergente : la sollicitude. L'éducation morale à revoir* dans *Arrimages*, 1991, nos7-8, p. 42-53.

contextuel (PCC)²⁷. C. Gilligan fait remarquer, en effet, que même lorsque la femme adulte adopte une attitude postconventionnelle, elle ne fonde nullement celle-ci sur des *principes* et vit toujours le dilemme comme le choix entre deux maux et non comme un jugement sur le *bien*²⁸.

Il me paraît justifié, comme le fait C. Gilligan, de ne pas mesurer la moralité de quelqu'un uniquement à l'aune de son jugement moral. L'expérience quotidienne, notamment en classe, nous amène continuellement, en effet, à repérer a) des *attitudes* de sollicitude qui ne se fondent pas nécessairement sur des principes et b) des *raisonnements moraux* qui ne sont pas suivis d'effet pratique.

Gilligan reproche à Kohlberg d'évacuer du domaine moral les questions de la "vie bonne". Elle considère que le jugement moral doit être relativisé par le contexte :

« Il n'y a pas que l'égalité. Il faut prendre en considération la façon dont les gens vont pouvoir mener leur vie²⁹ ».

Si C. Gilligan se situe, selon la terminologie kantienne, sur le niveau *éthique*, des rapports à soi et aux proches, sur le plan du bonheur personnel et par rapport à un idéal de vie (normatif) vers lequel on choisit de tendre, l'objection de C. Gilligan me paraît probante : ce ne sont pas les principes de justice mais le *bien* qui guident alors les choix et les actions d'une personne ; *bien* lui-même relatif au contexte des traditions, de l'histoire et du projet de vie personnel. Si nous demandons sans cesse conseil à nos amis ou à nos proches sur l'éducation des enfants, sur la manière de nous comporter en couple ou sur le plan professionnel, c'est malgré tout parce que nous n'estimons pas avoir la vérité en nous, qu'il y a des choix plus valides que d'autres sur toutes ces questions et que celles-ci débordent la sphère des jugements de valeur subjectifs. Il me semble donc que les jugements éthiques ne peuvent faire l'objet de décisions purement subjectives comme le pense Kohlberg, mais qu'elles doivent être validées intersubjectivement, comme le pense Habermas, dans le sens où elles doivent rester « *intersubjectivement réeffectuable*s³⁰ ».

Si, en revanche, on se situe au niveau des rapports avec autrui en général, « *the moral point of view* » de Kohlberg, le niveau moral de Kant ou « *pratico-moral* » de Habermas, la démarche de C. Gilligan me paraît totalement inopérante : elle néglige, en effet, la rationalisation du monde et la complexification des mécanismes sociaux en mesure de satisfaire des principes moraux : dans le monde contemporain, comment concevoir aujourd'hui la justice et l'égalité des droits sans recourir au point de vue moral *abstrait* : le prochain que reconnaît la solidarité de la sécurité sociale, par exemple, est un prochain abstrait, « reconnu sans être connu » pour autant. La morale de Gilligan perdrait en justice ce qu'elle prétend gagner en sollicitude. C'est précisément tenir compte du contexte d'évolution des sociétés modernes que de devoir recourir à l'idée de justice.

Il faut d'ailleurs constater que C. Gilligan, dans son enquête sur les femmes et l'avortement omet de considérer que les choix des femmes d'avorter ou non surgissent toujours sur fond d'un horizon de normes sociales, fussent-elles provisoires, en l'occurrence, ici, sur fond d'un monde social qui considère l'avortement comme moralement permis. Les perspectives du locuteur ne sont pas indépendantes des perspectives sociales.

5.2. Gilligan reproche aussi à Kohlberg de séparer développement moral et développement du moi ; dans son approche d'une morale de la sollicitude, elle fait intervenir des catégories psychologiques comme le besoin de sécurité, l'inclination à céder devant la volonté de l'autre, le sacrifice de soi au bien-être d'autrui, la difficulté d'exprimer son jugement en public,...

²⁷ Carol GILLIGAN, *op. cit.*, p. 154-155.

²⁸ *Ibid.*, p. 155.

²⁹ *Ibid.*, p. 252.

³⁰ Jürgen HABERMAS [1991], *L'Éthique de la discussion*, trad. M. Hunyadi, Paris, Cerf, 1992, p. 104.

« Ainsi, une éthique du bien-être de l'autre repose sur une logique psychologique des relations humaines, ce qui contraste avec la logique formelle d'équité sur laquelle est fondée la conception de justice³¹ ».

Si l'on devait suivre C. Gilligan sur ce point, il ne serait plus possible de séparer sur un plan théorique les aspects logiques (philosophiques) et les aspects dynamiques (psychologiques), c'est-à-dire les possibilités ouvertes pour un stade n+1 et ce qui peut les entraver ; la compétence au jugement moral (ce que l'on devrait faire) de la performance à agir en fonction de ce jugement (ce qu'on est capable de faire).

De plus, en réduisant la question éthique à une question psychologique, par définition centrée sur l'individu, la morale de la sollicitude rend aussi problématique les questions éthiques du droit et de la politique qui se fondent sur des normes validées par une communauté d'individus.

6. Objections de Jürgen Habermas à la théorie de Kohlberg³²

Habermas salue le travail des psychologues du développement, complémentaire du travail philosophique et considère que la théorie du jugement moral chez Kohlberg offre une corroboration de l'éthique de la discussion³³. Il reconnaît aussi les trois niveaux pré-conventionnel, conventionnel et postconventionnel, d'ailleurs parfaitement repérables empiriquement, mais souligne quatre points problématiques de la théorie kohlbergienne.

6.1. La justification des stades 5 et 6 du point de vue du psychopédagogue

Tout psychologue du développement mobilise des critères de développement moral et, par conséquent, une conception de la morale elle-même. Habermas reproche à Kohlberg ses critères de différenciation des principes servant à justifier – au niveau postconventionnel – un choix d'issue au dilemme. Le principe de l'éthique de la discussion (le principe « D ») interdit, pour Habermas, « que l'on puisse spécifier des contenus normatifs déterminés (par exemple des principes déterminés de justice distributive), au nom d'une autorité philosophique, et les arrêter *une fois pour toutes* au nom d'une théorie morale³⁴ ».

6.2. La naturalité des stades 5, 6 et 4^{1/2}

Pour les raisons qui l'ont amené à développer sa *Théorie de l'agir communicationnel*, Jürgen Habermas estime que les stades 5 et 6 ne sont pas des stades *naturels* c'est-à-dire des stades par lesquels devrait inéluctablement se développer tout être humain du monde entier. Pour Habermas, ce n'est pas la nature qui détermine la force des principes mais l'homme, historiquement situé et en interaction avec les autres (passage sur le plan phylogénétique à une vision décentrée du monde, des communautés aux sociétés)

Habermas considère à juste raison, me semble-t-il, que les principes du stade 5 définis par Kohlberg (annexe 1) sont d'inspiration anglo-saxonne et renvoie à des éthiques différentes (utilitaristes, jusnaturalistes, kantienne, sollicitude,...) sans que l'une vaille *a priori* plus qu'une autre, sans que l'une soit *a priori* plus morale qu'une autre³⁵. Jürgen Habermas réfute, avec d'autres penseurs comme K.O. Apel, l'universalité *a priori* des principes moraux et démontre, au contraire, qu'un principe a tout au plus une *prétention* à la validité universelle : il est susceptible d'universalisation par le médium de la discussion sans

³¹ Carol GILLIGAN, *ibid.*, p. 116.

³² Jürgen HABERMAS [1983], *Morale et Communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, trad. Christian Bouchindhomme, Paris, Cerf, 1986.

³³ *Ibid.*, p. 133-134.

³⁴ *Ibid.*, p. 137.

³⁵ *Ibid.*, p. 188.

d'ailleurs que sa validité soit inéluctablement universelle à l'arrivée. Si, par exemple, on mobilise deux principes de justice qui ont fait couler beaucoup d'encre, tels que, d'une part, le droit de propriété, considéré comme fondamental et naturel dans nos législations démocratiques et, d'autre part, le principe proudhonien selon lequel « *la propriété, c'est le vol* », on s'aperçoit que ces deux principes, s'ils prétendent chacun à l'universalité, ne sont pas universels *a priori* et que seule une discussion de tous les concernés, comme le propose Habermas, permettrait d'en déterminer l'universalité éventuelle.

Habermas estime, à cet égard, que l'élaboration par Kohlberg d'un stade 4^{1/2} (voir annexe 2) provient de la difficulté philosophique inhérente à sa théorie qui ne permet pas d'appréhender la position éthique des « *sceptiques axiologiques* » c'est-à-dire de ceux qui, au nom de principes, défendent néanmoins une indépendance individuelle face à toute obligation morale et un relativisme moral (voir 6.4.).

6.3. Le fait moral ne peut être isolé des perspectives sur le monde

Habermas reproche à Kohlberg d'isoler le fait moral des perspectives socio-cognitives : le jugement moral réfère non seulement aux compétences du locuteur à pouvoir adopter le point de vue du destinataire et de celui d'un observateur [adoption idéale de rôle], mais également aux perspectives sur le monde, c'est-à-dire aux références nécessaires du locuteur à un monde *objectif* (un savoir propositionnel intersubjectivement partagé qui prétend à la vérité) ; à un monde *social* (une convergence normative qui prétend à la justesse) ; et à un monde *subjectif* (une confiance réciproque qui prétend à la sincérité). Si l'acteur est un initiateur, il est aussi le produit de l'histoire et agit sur fond d'une provision d'évidences provisoirement fondées et susceptibles d'être critiquées :

« Même les éthiques religieuses ou encore celles qui sont issues de la philosophie classique, qui sont des éthiques qui ont fait de ce rapport socio-moral à la vie leur thème propre, ne comprennent ni ne justifient le fait moral à partir de lui-même, mais à partir de l'horizon d'une totalité appréhendée du point de vue sotériologique [rédempteur] ou encore du point de vue cosmologique. » Les normes « n'étant plus garanties par les évidences du monde vécu, il faut désormais les justifier à l'aide de principes. C'est donc ainsi que l'orientation en fonction de principes de justice [Kohlberg] – et, en dernière instance, en fonction de la méthode de justification des normes par la discussion [Habermas] – se dégage de la moralisation inéluctable d'un monde social, désormais susceptible d'être remis en question³⁶ ».

Ainsi, comme le faisait remarquer lors de notre discussion Jean-Marc Ferry, l'Antiquité grecque, pouvait prendre le point de vue d'un Autre généralisé sans être capable de différencier les perspectives sur le monde (la prétention à la vérité ou à l'exactitude d'une proposition et le monde objectif ; la prétention à la justesse normative d'une proposition et le monde social ; la prétention à l'authenticité d'une proposition et le monde subjectif). Il importe dès lors pour Habermas de ne pas isoler le fait moral des conditions socio-cognitives et de comprendre qu'une logique du développement ne peut faire l'économie d'une théorie communicationnelle. C'est en ce sens qu'il a soumis aux gens de terrain l'hypothèse d'une théorie de six stades d'interaction (voir annexe 3) qui permet de rendre compte de l'intégration des perspectives du locuteur et des perspectives sur le monde.

6.4. Rationalité stratégique et rationalité morale

Ni Piaget ni Kohlberg ne semblent entrevoir que le développement cognitif peut être utilisé tant à des fins stratégiques que communicationnelles. L'utilisation de la raison peut mener tant à instrumentaliser autrui qu'à s'entendre avec lui.

Ce déficit théorique apparaît notamment chez Kohlberg dans l'élaboration du stade 4^{1/2}, intermédiaire entre les niveaux conventionnel et postconventionnel (hésitation entre l'hédonisme instrumental du stade 2 et une justification postconventionnelle de la nullité

³⁶ *Ibid.*, p. 182-183.

axiologique de toute norme), que j'ai déjà mentionné plus haut. Cette action stratégique doit, selon Habermas, être prise en charge par l'approche philosophique sans qu'il faille modifier l'architecture des stades pour autant (cf. annexe 3 « Les stades de l'interaction, les perspectives sociales et les stades moraux »).

7. Apports pour une éducation à la citoyenneté

Les travaux de Piaget et Kohlberg, comme les objections de C. Gilligan et J. Habermas, permettent de réfléchir sur la manière d'éduquer à la citoyenneté.

Je ne peux développer ici le « programme » d'éducation à la citoyenneté que j'ai eu l'occasion de proposer³⁷. Il vise, en tout cas, à mettre en place des dispositifs pédagogiques qui favorisent le développement socio-cognitif et moral en ciblant l'apprentissage de *compétences* et de *performances* et en respectant la maturité opératoire, morale et affective des apprenants :

– la décentration (empathie, jeux de rôle, échanges des justifications, discussion, mise sous voile d'ignorance, autoréflexion coopérative...);

– l'autonomie intellectuelle (questionnement, conceptualisation, « abstraction réfléchissante », logique, résolution de problèmes);

– l'autonomie morale (clarification de valeurs, hiérarchie axiologique et exercice du jugement évaluatif, exercice du jugement normatif par dissonance cognitive et par discussion sur les raisons de l'*inter-dit*);

– L'autonomie affective (clarifier le « brouillage communicationnel intrapsychique³⁸ », renforcer les ressources personnelles, faire valoir la force motivationnelle des bonnes raisons);

– La coopération par une pédagogie appropriée (pour développer la décentration sociale³⁹, permettre la confrontation avec différents points de vue et favoriser la compétence à prendre la place d'un Autrui généralisé);

– La participation (prise de parole argumentée en public, avec des « étrangers » c'est-à-dire des êtres qui ne nous sont pas familiers).

³⁷ Voir Claudine LELEUX [1997], *Repenser l'éducation civique. Autonomie, coopération, participation*, Paris, Cerf, coll. "Humanités" et, pour le manuel d'application, Claudine LELEUX [2000], *Éducation à la citoyenneté. Apprendre des valeurs et des normes de 5 à 14 ans*, Bruxelles, De Boeck, coll. "Outils pour enseigner".

³⁸ Jürgen HABERMAS, *Morale et Communication*, *op. cit.*, p. 204.

³⁹ Voir les travaux cités par HABERMAS dans *Morale et Communication*, *op. cit.*, de Robert L. SELMAN, *The Growth of Interpersonal Understanding*, Academic Press Inc., New-York, 1981 qui, en travaillant sur base de dilemmes (cf. le cas de Holly) et d'entretiens cliniques, repère trois niveaux et, notamment, trois conceptions des relations interpersonnelles : une conception subjective, puis une conception réciproque et enfin une conception mutuelle (où les relations peuvent être envisagées selon l'angle d'un Autrui généralisé). Différence entre la famille et l'amitié : dans la première, les relations ne sont pas symétriques et il existe un différentiel d'autorité tandis que les relations sont symétriques dans les relations d'amitié. Exemple d'intervention thérapeutique citée par Christiane VANDENPLAS, p. 212.

Annexe 1

Commentaires de Kohlberg sur les stades moraux⁴⁰

NIVEAU A. NIVEAU PRECONVENTIONNEL

Stade 1. Le stade de la punition et de l'obéissance

Contenu

Le droit, c'est l'obéissance littérale aux règles et à l'autorité, c'est éviter d'être puni et ne pas créer de dommages physiques.

1. On fait ce qui est juste lorsque l'on évite de transgresser les règles, lorsqu'on obéit pour obéir et lorsqu'on évite de créer des dommages physiques aux gens et aux propriétés.

2. Les raisons qui motivent à faire ce qui est juste sont le souci d'éviter la punition et le pouvoir supérieur des autorités.

Perspective sociale

Ce stade est celui du point de vue égocentrique. Une personne, à ce stade, ne prend pas en considération les intérêts des autres ou du moins ne reconnaît pas qu'ils diffèrent de ceux de l'acteur. Elle ne fait pas non plus le rapport entre deux points de vue. Les actions sont jugées en termes de conséquences physiques plutôt qu'en termes d'intérêts psychologiques propres à autrui. Le point de vue de l'autorité est confondu avec le sien propre.

Stade 2. Le stade du projet instrumental individuel et de l'échange

Contenu

1. On fait ce qui est juste en respectant des règles lorsque l'intérêt immédiat de quelqu'un en dépend. Le droit, c'est agir de sorte à satisfaire ses propres intérêts et ses propres besoins en laissant les autres faire de même. Le droit, c'est aussi ce qui est loyal, par exemple lorsque l'on procède à un échange équitable, à une tractation ou lorsque l'on passe une convention.

2. La raison qui motive à faire ce qui est juste, c'est le souci de répondre à ses propres besoins ou à ses propres intérêts dans un monde où l'on doit reconnaître que les autres ont aussi leurs intérêts.

Perspective sociale

Ce stade est celui de la perspective individualiste concrète. Une personne, à ce stade, sépare ses propres intérêts et points de vue de ceux des autorités et de ceux d'autrui. Il ou elle est consciente de ce que chacun a des intérêts individuels à poursuivre, que ces intérêts sont divergents, et que, pour cette raison, le droit est relatif (au sens individualiste concret). La personne intègre les uns aux autres ou met en rapport les intérêts individuels divergents soit en procédant à l'échange instrumental de services, soit en manifestant un besoin instrumental d'autrui et de sa bonne volonté, soit encore en faisant preuve d'équité et en donnant à chacun des quantités identiques.

⁴⁰ Lawrence KOHLBERG, *EMD*, vol. I, p. 409 s. (traduction empruntée à Christian Bouchindhomme dans Jürgen HABERMAS, *Morale et Communication*, op. cit., p. 138-140, 143-144).

NIVEAU B. NIVEAU CONVENTIONNEL

Stade 3. Le stade des attentes interpersonnelles et mutuelles, des relations et de la conformité

Contenu

Le droit, c'est être bon (aimable), concerné par les autres, par leurs sentiments, c'est rester loyal et digne de confiance avec ses partenaires et être motivé dans le respect des règles et des attentes.

1. On fait ce qui est juste lorsque l'on vit conformément à ce que les proches espèrent de soi ou lorsque l'on vit conformément à ce que les gens espèrent d'un fils, d'une sœur, d'un ami, etc. Il importe "d'être bon", cela signifie que l'on a de bonnes intentions et que l'on est concerné par les autres. Cela signifie aussi que l'on préserve les relations mutuelles, que l'on entretient la confiance, la loyauté, le respect et la gratitude.

2. Les raisons qui motivent à faire ce qui est juste sont : le besoin d'être bon à ses propres yeux et à ceux des autres ; et le fait que si l'on se mettait à la place d'une autre personne, on exigerait de soi que l'on se comporte bien vis-à-vis de cette personne (Règle d'Or).

Perspective sociale

Ce stade est celui du point de vue de l'individu en relation avec d'autres individus. Une personne, à ce stade, est consciente des sentiments, des conventions et des attentes partagées qui prennent le pas sur les intérêts individuels. La personne met en rapport différents points de vue en appliquant la "Règle d'Or concrète", en se mettant aussi à la place d'autrui. Il ou elle ne prend pas en considération le point de vue généralisé du "système".

Stade 4. Le stade du maintien de la conscience et du système social

Contenu

Le droit, c'est accomplir son devoir en société, soutenir l'ordre social et entretenir le bien-être de la société ou du groupe.

1. On fait ce qui est juste en accomplissant les devoirs effectifs auxquels on a souscrit. On doit apporter son soutien aux lois sauf dans les cas extrêmes ou elles entrent en conflit avec d'autres droits ou devoirs sociaux établis. Le droit, c'est aussi apporter sa contribution à la société, au groupe ou à l'institution.

2. Les raisons qui motivent à faire ce qui est juste sont : le souci de préserver le fonctionnement des institutions conçues comme un tout ; le respect de la conscience comprise comme le souci de répondre aux obligations que l'on s'est données, ou encore les conséquences à la question "Que se passerait-il si tout le monde en faisait autant ?".

Perspective sociale

Ce stade est celui de la différenciation entre le point de vue sociétal et la convention ou les mobiles interpersonnels. Une personne, à ce stade, adopte le point de vue du système dans sa définition des rôles et des règles. Elle considère les relations individuelles en termes de place dans le système.

NIVEAU C. NIVEAU POSTCONVENTIONNEL, REGI PAR DES PRINCIPES

Les décisions morales sont le fruit de droits, de valeurs, de principes qui font (ou pourraient faire) l'unanimité de tous les individus qui composent ou créent une société destinée à des pratiques avantageuses et loyales.

Stade 5. Le stade des droits premiers, du contrat social ou de l'utilité sociale.

Contenu

Le droit, c'est soutenir les valeurs, les droits fondamentaux et les contrats légaux existant dans une société, même s'ils entrent en conflit avec les règles et les lois concrètes du groupe.

1. On fait ce qui est juste en étant conscient du fait que les gens défendent des valeurs et opinions, et du fait que les valeurs et les règles sont dépendantes du groupe auquel on appartient. Il faut pourtant apporter de manière générale son soutien à de telles règles afin de préserver l'impartialité, et parce qu'elles constituent le contrat social. Néanmoins, certains droits et certaines valeurs non relatifs, tels que la vie et la liberté, doivent être soutenus pour toute société, indépendamment de l'opinion majoritaire.

2. Les raisons qui motivent à faire ce qui est juste sont, en général, le fait de se sentir obligé d'obéir aux lois dans la mesure où l'on s'est engagé par un contrat social à fixer et à respecter des lois pour le bien de tous, afin de protéger leurs droits propres et ceux des autres. Les obligations qu'engendrent les liens familiaux, ceux de l'amitié, de la confiance et du travail sont aussi des engagements ou des contrats librement engagés qui entraînent le respect des droits d'autrui. Le fait que les lois et les devoirs soient fondés sur le calcul rationnel de l'utilité d'ensemble est l'affaire de chacun : "le plus grand bien du plus grand nombre".

Perspective sociale

Ce stade est celui du point de vue "prééminent-à-la-société". C'est celui de l'individu conscient des valeurs et des droits qui prévalent contre les attachements et les contrats sociaux. La personne combine les différentes perspectives en faisant jouer formellement les mécanismes de la convention, du contrat, de l'impartialité objective et du procédé adéquat. Il ou elle prend en considération le point de vue moral et le point de vue légal, reconnaît qu'ils sont divergents, mais estime qu'il est difficile de les concilier.

Stade 6. Le stade des principes éthiques universels

Contenu

Ce stade suppose la conduite selon des principes éthiques universels que toute humanité devrait respecter.

1. En ce qui concerne ce qui est juste, le stade 6 est régi par des principes éthiques universels. Les lois particulières et les conventions sociales sont habituellement valides parce qu'elles reposent sur de tels principes. Lorsque les lois violent les principes, on s'en remet au principe pour agir. Les principes sont des principes universels de justice : égalité des droits de l'homme et respect des êtres humains en tant qu'individus. Ce ne sont pas là simplement des valeurs que l'on reconnaît, ce sont aussi des principes que l'on utilise pour prendre des décisions particulières.

2. La raison qui motive à faire ce qui est juste est que l'on a perçu, en tant que personne rationnelle, la validité des principes et que l'on s'y est soumis.

Perspective sociale

Ce stade est celui où l'on envisage les choses d'un point de vue moral duquel dérivent les arrangements sociaux ou sur lesquels ils se fondent. C'est là la perspective de tout individu rationnel qui reconnaît la nature de la moralité, c'est-à-dire ce qui fait que la morale se fonde dans le respect d'autrui : le fait qu'on le considère comme une fin et non comme un moyen.

Annexe 2

« NIVEAU B/C. NIVEAU TRANSITIONNEL⁴¹

Ce niveau est postconventionnel, mais il n'est pas encore régi par des principes.

Contenu de la transition

Au stade 4^{1/2}, le choix est personnel et subjectif. Il repose sur des émotions ; quant à la conscience, elle est perçue comme arbitraire et relative comme le sont aussi des idées telles que celles de "devoir" et de "justesse morale".

Perspective sociale transitionnelle

À ce stade, la perspective est celle d'un individu qui se tient en marge de sa propre société et qui se considère lui-même comme un individu qui prend des décisions sans qu'il y ait de contrat ou d'engagement généralisés avec la société. On peut choisir à son gré des obligations qui sont définies par des sociétés particulières, mais on ne dispose d'aucun principe qui régisse un tel choix.

⁴¹ Lawrence KOHLBERG, *EMD*, vol. I, p. 411 (traduction empruntée à Christian Bouchindhomme dans Jürgen HABERMAS, *Morale et Communication*, *op. cit.*, p. 201).

Type d'action \ Structures cognitives	Structure perspective	Structure de l'attente de comportement	Concept d'autorité	Concept de motivation	Perspectives sociales		Stades du jugement moral
					Perspective	Représentation de la justice	
Préconventionnel : Interaction guidée par l'autorité	Conjonction réciproque des perspectives d'action	Mode particulier de comportement	Autorité des personnes de référence ; arbitraire sanctionné de l'extérieur	Loyauté vis-à-vis des personnes : orientation en fonction de la récompense/de la punition	Perspective égocentrique	Complémentarité de l'ordre et de l'obéissance	1
						Symétrie de compensation	2
Conventionnel : Activité de rôle	Coordination des perspectives de l'observateur et du participant	Modèle de comportement socialement généralisé : le rôle social	Autorité intériorisée d'un arbitraire supra-individuel = loyauté	Obligation Contre Inclination	Perspective du groupe originel	Conformité au rôle	3
Interaction régie par des normes		Rôles socialement généralisés : système de normes	Autorité intériorisée de la volonté interpersonnelle collective = légitimité			Perspective d'un collectif (point de vue du système)	Conformité au système normatif existant
Postconventionnel : Discussion	Intégration des perspectives du locuteur et des perspectives sur le monde	Règle pour l'examen des normes : principe	Valeur idéale contre valeur sociale	Autonomie Contre hétéronomie	Perspective adoptée en fonction de principes (« prééminent-à-la-société »)	Orientation en fonction des principes de justice	5
		Règle pour l'examen des principes : méthode de justification des normes				Perspective procédurale (adoption idéale de rôle)	Orientation en fonction de la méthode par justification des normes

Annexe 3 : « Les stades d'interaction, les perspectives sociales et les stades moraux » de J. HABERMAS, *Morale et Communication*, pp. 180-181.